

toute heure les mineurs que le juge leur confierait provisoirement. Idée ingénieuse observe M. Barthélemy ; bien que comme le signale M. Chomez, il soit difficile à la première heure de l'information de connaître le mineur, qu'un séjour à la Petite Roquette ou à Fresnes serait souvent très utile. M. P. Kahn ajoute que les œuvres avant d'accepter la garde d'un mineur aiment bien avoir pu l'étudier ; cela est surtout vrai des œuvres féminines. D'autre part, M. H. Rollet signale l'abus des mises en liberté provisoire ; il a pour conséquence l'envoi dans les œuvres de mineurs pédérastes ou syphilitiques.

Le système, en tout cas, peut dans certains cas, par exemple au profit des petits provinciaux égarés à Paris, produire des résultats utiles, car tout en cette matière est question d'espèce (MM. Chomez, Louiche-Desfontaines). Le Comité par 8 voix contre 1 approuve le vœu de M. Alphandéry :

*Qu'en vue de permettre au juge d'instruction de mettre, dès le premier interrogatoire, le mineur en liberté surveillée, les Sociétés de Patronage établissent une liste des œuvres disposées à recevoir dès le début de l'information et à conserver à la disposition de la justice des mineurs inculpés, qui seraient amenés au siège de ces œuvres par les soins du magistrat.*

4° *Sous-Comité.* A une question de M. Henri Rollet, M, le Secrétaire général répond que dès la rentrée judiciaire, le Sous-Comité de défense reprendra régulièrement ses réunions.

Ce compte rendu succinct serait incomplet si nous ne notions pas les félicitations adressées le 6 mai, à M. Alphandéry, à l'occasion de sa nomination au grade de Chevalier de la Légion d'honneur, et à la séance du 17 juin l'éloquent éloge funèbre par M. Albert Rivière de M. Henri Joly, membre de l'Institut, l'un des maîtres de la science pénitentiaire à laquelle il a consacré tant de beaux travaux, après avoir été l'un des maîtres de l'enseignement philosophique à la Faculté de Dijon et à la Sorbonne.

L. L.

## QUESTIONS PÉNITENTIAIRES ET PÉNALES

### I

#### Statistique des arrestations de mineurs à Paris en 1924 (1).

Voici les renseignements communiqués au Comité de défense, par M. Pascalis, chef de la 1<sup>re</sup> division de la Préfecture de Police.

##### A) Arrestations pour délits de droit commun.

TABLEAU N° 1. — Nombre de Mineurs arrêtés pour délits de droit commun

SEXE	TOTAUX	ANNÉE 1923
Garçons .....	3.275	2.784
Filles.....	1.035	931
Total général.....	4.310	3.715
Ces 4.310 mineurs ont donné lieu à 4.691 arrestations.		Ces 3.715 mineurs ont donné lieu à 3.963 arrestations.

Ces 4.310 mineurs figurent dans la présente statistique comme ayant donné lieu : 4.008 à 1 arrestation ; 243 à 2 ; 46 à 3 ; 10 à 4 ; » à 5 ; 2 à 6 ; 1 à 7 ; — Ils avaient commis un total de 5.332 délits.

(1) L'examen de la statistique des arrestations de mineurs en 1924 laisse malheureusement constater une sensible augmentation sur les chiffres des années précédentes.

Le nombre total des mineurs arrêtés a été, en effet, en 1924, de 4.310, alors qu'il était, en 1923, de 3.715. Il avait été, en 1922, de 3.512. On se trouve revenu au chiffre de 1921, qui était de 4.305.

L'augmentation très nette pour les deux sexes est cependant plus forte chez les garçons que chez les filles : 17.63 % chez les garçons, 11.27 % chez les filles. Elle se fait sentir dans toutes les catégories, que l'on fasse la distinction suivant la nature des infractions ou suivant l'âge des délinquants.

Chez les garçons, le nombre des enfants de quinze ans et au-dessous est passé de 310 à 345, soit une augmentation de 11.29 %, mais le nombre des adolescents de 16 à 17 ans est passé de 723 à 938, soit une aug-

TABLEAU N° 2. — Nombre et motifs des arrestations.

CAUSE DES ARRESTATIONS	GARÇONS			TOTAL	FILLES			TOTAL GÉNÉRAL	ANNÉE 1923
	Jusqu'à 15 ans inclus	16 et 17 ans inclus	18 à 20 ans inclus		Jusqu'à 15 ans inclus	16 et 17 ans inclus	18 à 20 ans inclus		
<b>1° CONTRE L'ORDRE PUBLIC</b>									
Trahison, espionnage.....	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Propos et cris séditieux.....	»	»	»	»	»	»	»	»	6
Grèves, rassemblements, délits de presse.....	»	1	6	7	»	»	»	»	12
Corruption de fonctionnaires.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Exercice illégal de la pharmacie.....	»	»	»	»	»	»	»	»	8
Délits de chasse ou de pêche.....	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Usurpation de titres ou de fonctions.....	»	»	5	5	»	»	3	3	8
Jeux de hasard et courses.....	»	1	2	3	»	»	»	»	1
Rébellion, outrages aux agents.....	1	16	75	90	»	5	10	15	105
Port d'armes prohibées.....	3	30	71	104	»	1	2	3	107
Scandale, tapage, ivresse.....	1	4	17	22	»	»	1	1	23
Vagabondage.....	134	285	597	1016	46	86	77	209	1225
— et prostitution (Loi du 24 mars 1921).....	»	»	»	»	22	223	»	245	245
Mendicité.....	1	5	9	15	»	»	»	»	15
Association de malfaiteurs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Exercice du métier de souteneur.....	»	2	5	7	»	»	»	»	7
Evasions de prisons ou de colonies pénitentiaires.....	8	9	16	33	»	1	7	8	41
Infractions à interdiction de séjour.....	»	»	12	12	»	»	»	»	12
Infractions à expulsion.....	»	3	29	32	»	1	3	4	36
Désertion.....	»	»	9	9	»	»	»	»	15
<b>2° CONTRE LES PERSONNES</b>									
Assassinats, meurtres, parricides, homicides involontaires.....	1	6	32	39	1	1	6	8	47
Infanticides, avortements, abandons d'enfants.....	»	»	1	1	»	2	8	10	12
Attaques nocturnes, vols avec violences la nuit.....	4	13	44	61	»	»	2	2	63
Coups, menaces, violations de domicile.....	3	28	124	155	»	4	13	17	172
<b>3° CONTRE LES MŒURS</b>									
Attentats à la pudeur.....	4	12	12	28	»	1	»	1	29
Excitation de mineurs à la débauche.....	»	»	3	3	»	»	»	»	3
Outrages à la pudeur et aux mœurs.....	4	5	19	28	»	2	4	6	34
Pédérastie.....	7	39	64	110	»	»	»	»	110
<b>4° CONTRE LES PROPRIÉTÉS</b>									
Faux en écritures.....	»	1	14	15	»	»	2	2	17
Escroqueries, abus de confiance.....	14	28	121	163	1	4	15	20	183
Fraudes, tromperies.....	»	»	1	1	»	1	»	1	2
Filouteries.....	3	6	46	55	»	»	11	11	66
Infraction à la police des chemins de fer.....	19	36	120	175	»	»	2	2	177
Incendies.....	1	1	2	2	»	»	»	»	2
Vols.....	104	330	808	1242	33	91	270	394	1636
Mauvais traitements envers les animaux.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>5° AUTRES MOTIFS</b>									
Frais de justice non acquittés.....	»	»	»	»	»	»	2	2	2
Correction paternelle, etc.....	33	77	60	170	11	47	66	124	294
Totaux.....	345	938	2320	3603	114	470	504	1088	4691
Année 1923.....	723	723	1955	2988	106	404	465	975	3963

STATISTIQUE DES ARRESTATIONS DES MINEURS A PARIS 195

TABLEAU N° 3. — Mesures prises par la Préfecture de police à l'égard des Mineurs arrêtés.

SEXE ET AGE	MINEURS NON TRADUITS								TOTAL des non traduits	Déférés au Parquet	Total général	ANNÉE 1923
	Relaxés	Réquisitions de transports	Envoyés à Nanterre	Autorité militaire	Correction paternelle	Moralement abandonnés	Placés pendant la détention des parents	Envoyés aux Patronag. égarés 4 <sup>e</sup> Bur. 2 <sup>e</sup> Div.				
Jusqu'à 15 ans inclus.....	»	»	»	»	9	»	»	8	17	328	345	310
16 et 17 ans inclus.....	»	»	»	»	17	»	»	9	26	912	938	723
18 à 20 ans inclus.....	»	»	»	»	9	»	»	16	38	2282	2320	1955
Jusqu'à 15 ans inclus.....	»	»	»	»	11	»	»	1	12	102	114	106
16 et 17 ans inclus.....	»	»	»	»	16	»	»	7	23	447	470	404
18 à 20 ans inclus.....	»	»	»	»	12	»	»	»	12	492	504	465
Totaux.....	»	»	»	»	9	»	»	41	128	4563	4691	3963

TABLEAU N° 4. — Mesures prises à l'égard des Mineurs remis après traduction en justice à la disposition de la Préfecture de Police.

SEXE ET AGE	INDICATION DES MESURES PRISES								TOTAL	ANNÉE 1923	
	Relaxés	Relaxés avec réquisition de transport	Envoyés à Nanterre	Correction paternelle	Autorité militaire	Moralement abandonnés	Placés pendant la détention des parents	Envoyés aux patronages			Eloignés de Paris
Jusqu'à 15 ans inclus.....	10	»	»	»	»	»	»	17	»	27	31
16 et 17 ans inclus.....	33	»	»	»	»	»	»	70	»	103	93
18 à 20 ans inclus.....	366	»	2	»	»	»	»	24	»	392	241
Jusqu'à 15 ans inclus.....	12	»	»	»	»	1	»	83	»	96	66
16 et 17 ans inclus.....	16	»	»	»	»	»	»	320	»	336	328
18 à 20 ans inclus.....	29	»	1	»	»	»	»	61	»	91	88
Totaux.....	466	»	3	»	»	1	»	575	»	1045	847
Année 1923.....	317	4	13	»	3	1	»	509	»	847	

## B) Arrestations pour faits de prostitution:

TABLEAU N° 5. — Nombre de Mineures arrêtées pour faits de prostitution et nombre de leurs arrestations.

ANNÉE 1924	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois	5 fois	6 fois	7 fois	8 fois	TOTAUX	OBSERVATIONS
Jusqu'à 15 ans inclus	41	1	»	»	»	»	»	»	12	
16 et 17 inclus .....	400	9	1	»	2	»	1	»	413	
18 à 20 ans inclus...	478	172	76	24	1	»	»	»	751	
Totaux.....	589	182	77	24	3	»	1	»	876	Ces 876 mineures ont donné lieu à 1302 arrestations
Année 1923.....	467	115	77	18	1	»	»	»	678	Ces 678 mineures ont donné lieu à 1005 arrestations

TABLEAU N° 6. — Mesures prises par la Préfecture de Police à l'égard des Mineures arrêtées pour faits de prostitution.

INDICATION DES MESURES PRISES	TOTAUX	ANNÉE 1923
Mises à la disposition de la 1 <sup>re</sup> Direction pour application de la loi du 24 mars 1921.....	112	64
Traduites en justice par application de l'article 66 du Code pénal (Mineures de 18 ans).....	»	»
Mises en correction paternelle.....	»	»
Rendues à leurs parents.....	10	48
Renvoyées en province dans leurs familles.....	»	3
Placées dans les refuges.....	5	4
Relaxées non réclamées.....	959	694
Inscrites sur les contrôles (Mineures de 18 à 21 ans).....	216	192
Totaux.....	1.302	1.005

mentation plus inquiétante de 29.74 %. Le nombre des mineurs de plus de 18 ans est passé de 1.955 à 2.320.

Chez les filles, l'augmentation peu sensible (114 au lieu de 106) jusqu'à 15 ans, devient appréciable chez les jeunes filles de 16 et 17 ans : 470 au lieu de 404, soit une augmentation en chiffres absolus de 66. Elle est moindre chez les mineurs de 16 à 21 ans : 504 au lieu de 465, soit une augmentation en chiffres absolus de 39 seulement.

Les arrestations pour crimes et délits contre l'ordre public ont été au nombre de 1.738 contre 1.443 l'année précédente.

Chez les garçons de 15 ans, l'augmentation porte à peu près uniquement sur les affaires de vagabondage : 134 au lieu de 96 ; on remarque cependant une affaire de rébellion, chiffre égal à celui de 1923 ; 3 affaires de port d'armes prohibées au lieu d'une seule en 1923 ; et une affaire de scandale, tapage et ivresse, alors qu'il n'y en avait point en 1923.

Chez les adolescents de 16 à 17 ans, l'augmentation est aussi très forte pour les affaires de vagabondage : 285 en 1924 au lieu de 192 en 1923. Les autres délits sont aussi en progression : 16 affaires de rébellion au lieu de 12, 30 affaires de port d'armes prohibées au lieu de 20, et 2 arrestations pour exercice du métier de souteneur, alors qu'en 1923, pour cet âge, on n'avait fait aucune arrestation.

Chez les filles de 15 ans et au-dessous, les seuls motifs d'arrestation sont le vagabondage et la prostitution (loi de 1921) : 68 affaires contre 57 en 1923. Chez les filles de 16 à 17 ans, ces affaires sont au nombre de 319, dont 223 pour la prostitution. Les chiffres correspondants de 1923 étaient de 216, dont 140 pour la prostitution. On doit en outre, signaler 5 affaires de rébellion au lieu de 3, et une affaire de port d'arme prohibée.

## DÉLITS CONTRE LES PERSONNES

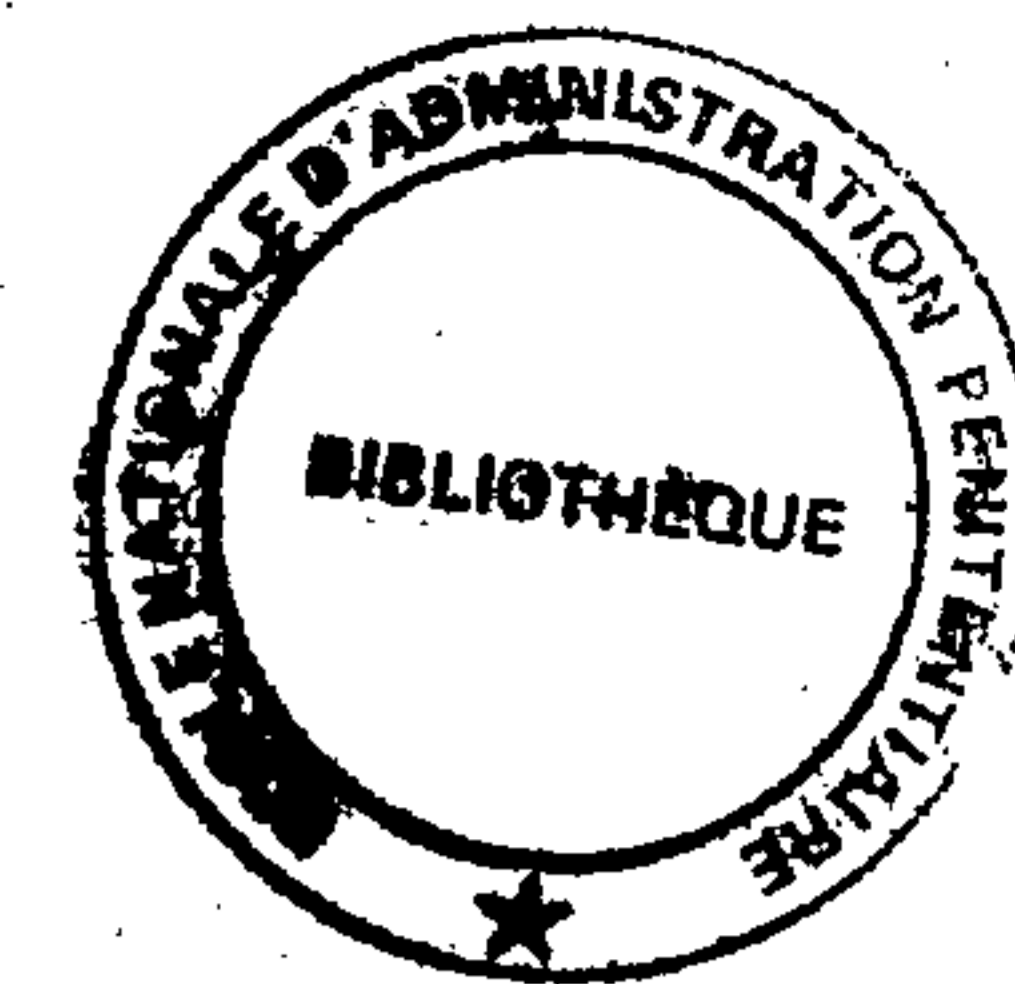
8 arrestations de garçons de 15 ans contre 5 en 1923 : 1 pour assassinat 4 pour attaques nocturnes, 3 pour coups ; 47 arrestations d'adolescents de 16 à 17 ans, contre 39 en 1923. La progression est uniforme pour les trois infractions de cet ordre.

Une seule fille de 15 ans a été arrêtée en 1924, mais pour meurtre, et aucune arrestation de fille de cet âge n'avait eu lieu en 1923. En revanche, on constate une légère diminution chez les filles de 16 à 17 ans : 7 arrestations seulement contre 9 en 1923.

On trouve bien une affaire de meurtre, alors que l'on n'en avait point constaté en 1923, mais les affaires d'infanticide et d'avortement sont tombées de 5 à 2.

## DÉLITS CONTRE LES MŒURS

L'augmentation est très forte chez les garçons : 169 contre 94 en 1923, 8 garçons de moins de 16 ans ont été arrêtés pour attentats à la pudeur ou outrages aux mœurs, 7 ont été arrêtés pour pédérastie, 12 garçons de 16 à 17 ans ont été arrêtés pour attentats à la pudeur, 5 pour outrages aux mœurs, 39 pour pédérastie. Tous ces chiffres sont en augmentation, le dernier surtout. Le nombre total des mineurs arrêtés pour pédérastie qui était de 32 en 1923, a été de 110 en 1924. On n'avait, en 1923, arrêté que 3 filles mineures pour délits contre les mœurs et elles avaient toutes plus de 18 ans. En 1924, on en a arrêté 7, dont trois ont moins de 18 ans. A côté de cette augmentation générale des délits contre les mœurs, il est assez curieux de constater que le délit spécial d'excitation de mineurs à la débauche, qui avait motivé 10 arrestations en 1923, dont 4 de garçons de moins de 18 ans, n'a plus motivé, en 1924, que 3 arrestations, toutes les trois de garçons de plus de 18 ans.



## CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PROPRIÉTÉS

La statistique est moins inquiétante dans cette catégorie d'infraction, du moins en ce qui concerne les très jeunes gens. Sans doute les chiffres globaux ont augmenté ; on a arrêté, en 1924, 1.943 mineurs pour délits divers contre les propriétés, faux, escroqueries, filouteries, vols, etc..., et l'on n'en avait arrêté, en 1923, que 1.612, mais l'augmentation porte surtout sur les garçons de plus de 18 ans, c'est-à-dire qu'elle intéresse la criminalité générale beaucoup plus que la criminalité des enfants.

On constate même une diminution chez les garçons de moins de treize ans, et chez les filles de 16 à 17 ans. Chez les garçons de 16 à 17 ans, l'augmentation constatée porte sur les vols, qui passent de 246 à 330, les autres délits sont en diminution. Chez les filles de 15 ans et au-dessous, le délit à peu près unique est le vol et il est passé de 22 en 1923 à 33 en 1924. Chez les filles de plus de 18 ans, le nombre de vols est monté de 247 à 270 et le nombre de filouteries de 1 à 11.

Le nombre des arrestations pour **Correction paternelle** a diminué : il était de 336 en 1923, il n'est plus, en 1924, que de 294.

Sur les 4.694 arrestations opérées, 4.363 ont fait l'objet de transmissions au Parquet, mais la Justice n'en a retenu que 3.518 et a remis dans 1.045 cas les mineurs arrêtés à la disposition de l'Administration. 575 de ces mineurs ont été confiés à des patronages.

Si l'on calcule distinctement les arrestations des mineurs de 18 ans, on trouve pour les deux sexes 1.801 transmissions au Parquet, au lieu de 1.448 en 1923, 1.239 affaires retenues par la Justice au lieu de 930, et 562 remises à l'Administration après traduction au lieu de 518. La plupart de ces mineurs, soit 490, dont 320 filles de 16 à 17 ans, ont été remis à des patronages.

## ÉTRANGERS

Les statistiques précédentes ne faisaient pas la distinction des nationalités. L'immigration s'étant considérablement accrue dans ces dernières années, il n'a pas paru inutile de rechercher quelle était la part des étrangers dans la criminalité juvénile. On ne pourra donner que pour 1925 des chiffres détaillés et comparatifs.

Les chiffres que l'on peut donner pour 1924 sont simplement approximatifs.

Le nombre des mineurs étrangers arrêtés en 1924 peut être évalué à 670, dont 520 environ âgés de plus de dix-huit ans. Le nombre des garçons paraît être d'environ 600 et celui des filles de 70.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler, à côté de ce chiffre de 670 mineurs étrangers arrêtés, que l'augmentation totale des arrestations de mineurs n'est que de 595. Il n'est pas sans intérêt non plus d'observer que les arrestations ayant globalement, en 1924, pour les majeurs et les mineurs, augmenté dans l'année 1923 de 2.494, la part des étrangers dans cette augmentation est de 1.033.

On est donc fondé à penser que les mineurs étrangers ont contribué pour une forte part à l'augmentation générale des arrestations de mineurs en 1924.

## PROSTITUTION

876 mineures ont été arrêtées pour prostitution : elles ont donné lieu à 1.302 arrestations. Les chiffres de 1923 étaient de 678 mineures et 1.005 arrestations. Sur ce nombre 216, toutes âgées de plus de 18 ans, ont été définitivement inscrites.

On a arrêté pour prostitution 12 mineures ayant moins de 16 ans et 113 mineures ayant de 16 à 17 ans.

HARDUIN.

## II

Statistiques criminelles anglaises  
pour l'année 1922 (1).

Nous extrayons de ces statistiques le tableau suivant qui contient des précisions intéressantes sur les « indictable offences » (infractions graves correspondant pour la plupart aux crimes du droit français).

Années	Nombre total de poursuites pour infractions indictables	Condamnations				Individus confiés à une école ou à une autre institution	Individus obligés de contracter une reconnaissance	Individus libérés sans avoir été l'objet d'aucune mesure de répression	Individus ayant fait l'objet de décisions ou de sentences d'autre nature
		à la servitude pénale	à la prison	au fouet	à l'amende				
1910	45.444	728	21.704	3.220	9.629	1.704	6.703	1.736	20
1913	55.872	829	20.634	2.116	9.788	2.781	15.810	3.874	40
1922	50.178	484	15.036	521	13.053	1.495	15.859	4.233	297

Il résulte de ces statistiques que le nombre des condamnations à la servitude pénale, à l'amende et à la prison a diminué, tandis que les condamnations à l'amende sont plus fréquentes. D'une manière générale, la répression est moins sévère. Les infractions indictables qui étaient, pendant la période 1879-83, de 231 en moyenne pour 1.000 habitants, et pendant la période 1909-13, de 181, sont tombées, en 1913 à 171, et en 1922 à 152 pour 1.000 habitants. La diminution est très sensible. Quand on consulte les statistiques indiquant le nombre des infractions commises en Angleterre, il ne faut pas oublier, en effet, en comparant une année à une autre, de noter que la population n'a pas cessé d'augmenter très rapidement.

Depuis 1913, on constate, en Angleterre, une diminution notable des infractions contre les personnes et contre les biens. Seuls

(1) *Judicial Statistics, England and Wales, 1922. Criminal Statistics.*

les cas de *shopbreaking* (vol avec effraction commis dans un magasin) ont marqué une augmentation, passant de 1.886 en 1913 à 2.452 en 1922. Quant aux cas de bigamie, ils ont passé de 133 en 1913 à 454 en 1922, après avoir atteint un maximum de 722 en 1920.

Parmi les individus condamnés à la prison en 1922, 22 % étaient du sexe féminin.

Notons enfin — alors que le nombre des crimes et des délits, commis en France par les étrangers est si impressionnant — qu'en Angleterre 2 % seulement des infractions indictables ont été commises par des étrangers. Ainsi que le constate l'auteur des statistiques « cette proportion dépend naturellement du nombre des expulsions opérées à l'égard des indésirables ». Nous croyons pouvoir en conclure que l'Angleterre fait, du droit d'expulsion, un usage plus fréquent et plus judicieux que ne fait le Ministre de l'Intérieur.

Adrien PAULIAN.

### III

#### Statistiques criminelles anglaises pour l'année 1923 (1).

Pendant l'année 1923, 56.764 personnes ont été poursuivies pour infraction indictable. Pendant les vingt années qui avaient précédé la guerre, les moyennes quinquennales avaient été respectivement de 53.174, 53.833, 60.065, 66.301: Réduite pendant les hostilités par suite de la mobilisation, la criminalité avait marqué une augmentation après la démobilisation, sans atteindre cependant le chiffre d'avant-guerre (61.355 en 1921). Depuis lors, on note une diminution pour la plupart des infractions.

La réduction est surtout marquée en ce qui concerne les homicides, et les crimes de violences contre les personnes.

L'ivrognerie, dont il est toujours intéressant de comparer les statistiques à celles des crimes contre les personnes, est en recul certain. (81.659 en 1923 contre 189.204 en moyenne pendant les années 1909-1913). On attribue ce changement aux restrictions qu'imposent à la consommation et la cherté de la

(1) *Judicial Statistics, England and Wales, 1923. — Criminal statistics [1925. And 2385].*

vie, et le chômage, et la limitation des heures d'ouverture des débits.

Par contre les infractions contre les mœurs ont augmenté, à l'exception de la bigamie (465 cas en 1923, contre une moyenne de 155 pendant la période 1909-1913, et un maximum de 926 en 1919).

Depuis la guerre, certaines infractions se sont multipliées: vol avec effraction, enlèvement en automobile de biens volés, escroquerie et fraudes. Il s'agit là de fait dont les auteurs sont particulièrement difficiles à découvrir. Tel criminel avait commis 72 infractions de même nature, quand la police put enfin le découvrir.

La multiplicité de ces crimes sensationnels a inquiété l'opinion publique, mais il semble bien que l'on soit arrivé, dans ce domaine, à un maximum qui ne sera pas dépassé.

Quoiqu'il en soit, la criminalité, dans l'ensemble; est en régression, surtout en ce qui concerne les crimes de sang.

Adrien PAULIAN.